



VILLE DE LORIENT

- [EN](#)Version anglaise du site
- [BZH](#)Version bretonne du site
- [Plan de ville](#)
- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [Instagram](#)
- [LinkedIn](#)
- [YouTube](#)

[ti-user](#)[Démarche](#)[ti-user](#)[Je participe](#) [Toggle navigation](#)

- [Recherche](#)
- [Actualités](#)
- [Services](#)
- [Vie municipale](#)
- [Territoire](#)
- [ti-user](#)[Démarches](#)
- [ti-user](#)[Je participe](#)





1. [Accueil](#)
2. [Territoire](#)
3. [Stationner](#)
4. Stationnement autour de la gare maritime

Stationnement autour de la gare maritime

Afin de fluidifier le stationnement aux abords de la gare maritime, la Ville de Lorient instaure une **durée réglementée limitée à 3 heures**

Cette mesure est applicable de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h tous les jours en juillet et août.

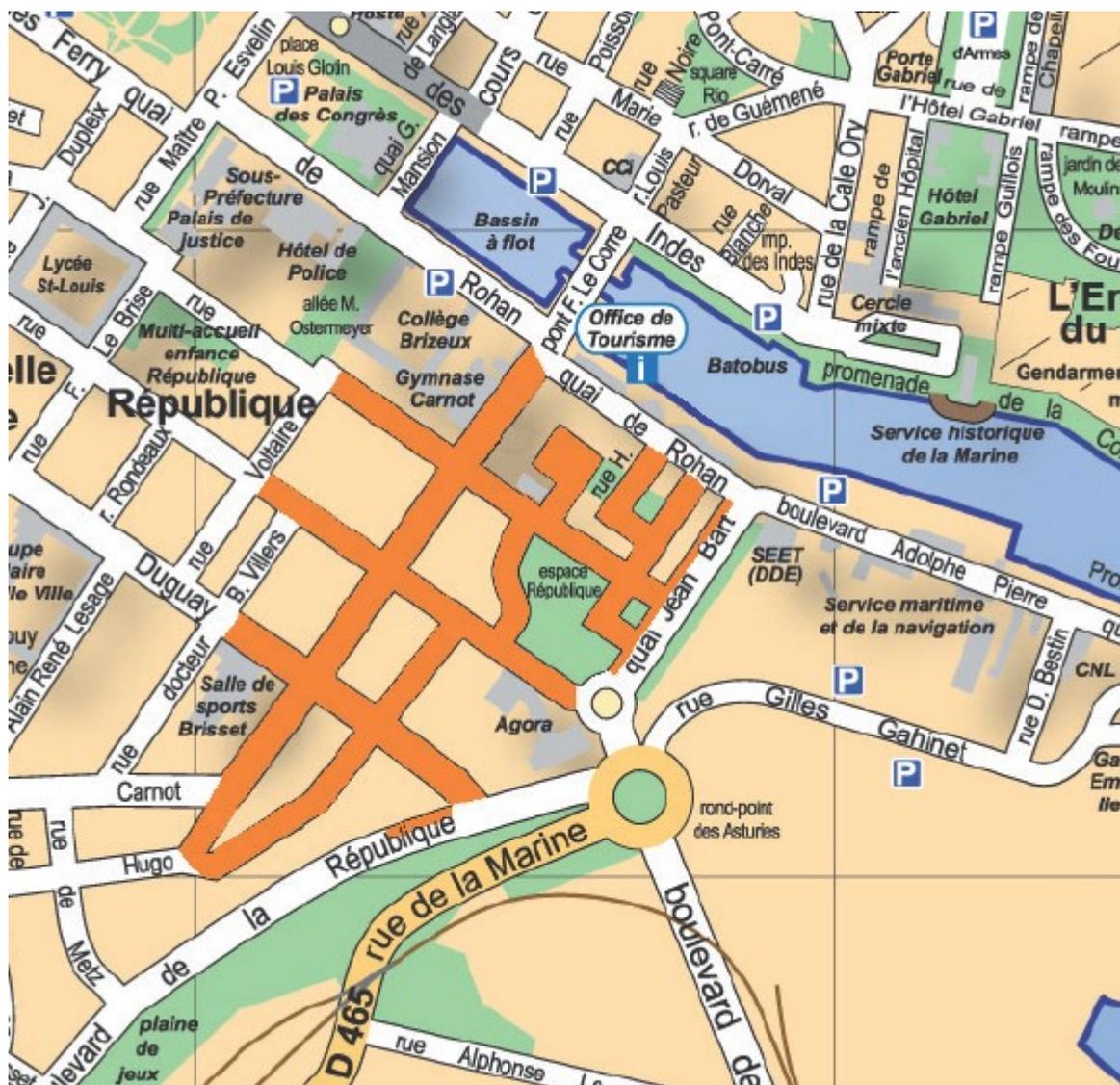
Les riverains concernés reçoivent une carte de résident à apposer sur le pare-brise du véhicule de façon bien visible (une carte par foyer et pour un seul véhicule). Elle est non cessible.

La carte exonère de la limitation à 3 heures de stationnement. Elle ne garantit aucun emplacement localisé dans la zone concernée. Elle n'exonère pas de la limitation réglementaire nationale de 7 jours consécutifs au même endroit.

Pour toute question à ce sujet, contactez le service Voirie au 02 97 35 32 55.

- [Formulaire de demande de carte de stationnement résidentiel](#) 104 Ko

Zone d'application du stationnement limité à 3 heures



[Consulter la liste détaillée des rues](#)

Foire aux questions sur la carte de stationnement "résident"

[Je possède un deuxième véhicule, comment dois-je procéder ?](#)

En soirée, après 18 h, vous pouvez afficher 9h00 sur le disque de stationnement. Cela permet de maintenir le véhicule stationné jusqu'à 14 h le lendemain sans le bouger. Vous devez néanmoins déplacer votre véhicule pour l'après-midi.

[Dois-je apposer un disque de stationnement à côté de la carte de résident ?](#)

Non. La carte de résident permet de déroger à la règle des 3 heures. Elle doit être bien visible depuis l'extérieur.

Vous devez néanmoins respecter la réglementation nationale : pas plus de 7 jours consécutifs stationné au même endroit sans bouger.

Puis-je prêter la carte à quelqu'un qui vient chez moi ?

Non. La carte de résident est délivrée pour un seul foyer et un seul véhicule. Un membre de votre famille peut utiliser la carte s'il emprunte votre véhicule et habite chez vous.

Contact

- *Map* Mairie de Lorient
2 Boulevard Leclerc
CS 30010 - 56315 Lorient Cedex
- *Téléphone* 02 97 02 22 00
- *Enveloppe* contact@lorient.bzh

Pour postuler à un emploi ou envoyer une candidature spontanée, [cliquez ici](#)

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15

Le samedi de 9h à 12h, état civil uniquement

[Nous écrire](#)

[Lorient Mag : accès au kiosque](#)

[L'appli Lorient et moi : les liens de téléchargement](#)

Pour ses actions liées à la transition numérique de l'administration :

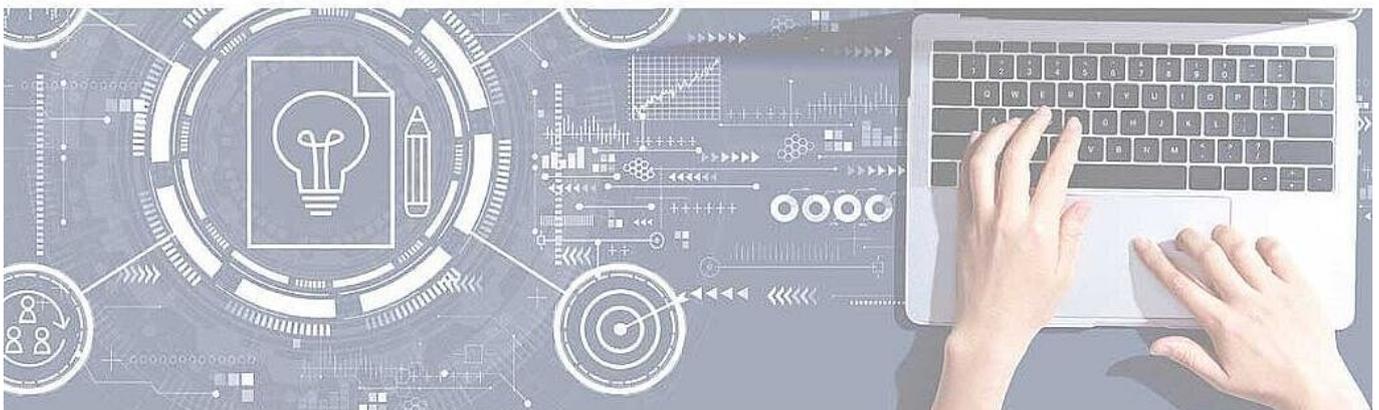
DSIL

- >> Infrastructure serveur performante et sécurisée
- >> Mise en place des applications de la Ville (dont mise à jour de la messagerie et de la suite bureautique)



la Ville de Lorient bénéficie d'une subvention de **417 500 €** dans le cadre de France Relance

>> Au total, **1,23 millions d'euros** sont mobilisés pour un territoire connecté avec des services publics dématérialisés qui facilitent la vie, et une e-administration collaborative et simplifiée.



COFINANCÉ PAR

**UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA**



FINANCEMENT
DANS LE CADRE
DE LA RÉPONSE
DE L'UNION
À LA PANDÉMIE
DE COVID-19



**L'Europe s'engage
en Bretagne** / Avec le Fonds européen
de développement régional

COFINANCÉ PAR _____

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



***L'Europe s'engage
en Bretagne***

*Avec le Fonds européen
de développement régional*

© 2018 - Site officiel de la ville de Lorient

- [Rainbow](#)
- [Support](#)
- [Accessibilité](#)
- [Plan du site](#)
- [Données personnelles](#)
- [Mentions légales](#)
- [Formulaire de contact](#)

- [Imprimer](#)
- [PDF](#)
- [Partager](#)
[Facebook](#)[Twitter](#)[Addthis](#)

[Retour en haut](#)